



HAL
open science

La justice comme reconnaissance ? Lise Lesèvre (1901-1992), de Ravensbrück au procès Barbie (11 mai - 4 juillet 1987)

Cécile Vast

► **To cite this version:**

Cécile Vast. La justice comme reconnaissance ? Lise Lesèvre (1901-1992), de Ravensbrück au procès Barbie (11 mai - 4 juillet 1987). En Jeu. Histoire et mémoire vivantes, 2021, Numéro spécial, pp.109-119. <hal-05189711>

HAL Id: hal-05189711

<https://hal.science/hal-05189711v1>

Submitted on 28 Jul 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

La justice comme reconnaissance ? Lise Lesèvre (1901-1992), de Ravensbrück au procès Barbie (11 mai – 4 juillet 1987)

« Femmes dans la déportation : transmettre d'hier à aujourd'hui », *En Jeu. Histoire et mémoires vivantes*, Numéro spécial édité par la Fondation pour la mémoire de la déportation et le Conseil économique social et environnemental, mars 2021 [pp. 109-119].

22 mai 1987, Lyon, Cour d'Assises du Rhône, procès de Klaus Barbie, 10^{ème} audience. Une pièce à conviction sous scellés circule parmi les jurés. Il s'agit d'un petit carnet de fortune d'une cinquantaine de feuillets agrafés. La page de garde porte le logo HASAG, une entreprise d'armement implantée à Leipzig, le papier utilisé recycle le verso de tableaux comptables de l'usine. Au recto Lise Lesèvre a secrètement et brièvement noté au crayon de papier les faits marquants de son arrestation, de ses interrogatoires puis des longs mois de sa déportation, de juin 1944 à juin 1945. Internée pour faits de résistance au camp de concentration de Ravensbrück elle a très rapidement été envoyée à Leipzig dans un *kommando* de travail dépendant du camp de Buchenwald. Aujourd'hui, ce document-témoin échappé du pire est conservé dans le fonds d'archives de Lise Lesèvre confié en 1993 au Musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon¹.

Une pièce à conviction et la parole d'un témoin

Le 22 mai 1987 en début d'après-midi, Lise Lesèvre est donc invitée par le Président du Tribunal, André Cerdini, à prendre place à la barre pour témoigner à charge contre l'ancien chef de la section IV de l'*Einsatzkommando* du Sipo-SD de Lyon, Klaus Barbie. Sous l'occupation allemande, elle entre en résistance au sein du mouvement « Combat » puis dans les Mouvements Unis de Résistance, devient agent de renseignement et responsable du service social d'une école de cadres des maquis, le « Service Périclès ». Ce sont là des formes d'action le plus souvent confiées à des femmes avec cette particularité qu'elles engagent aussi toute la cellule familiale : son fils aîné, Georges, qui adopte pour pseudonyme *Séverane* — Lise est connue dans la clandestinité comme *Mme Séverane* — est l'un des responsables du « Service Périclès » ; son mari, également prénommé Georges, et son jeune fils Jean-Pierre, alors âgé de 15-16 ans, participent à la marge et ponctuellement aux activités clandestines du reste de la famille. À la barre, debout, Lise raconte : arrêtée le 13 mars 1944 à la gare de Lyon, enfermée au fort Montluc, elle subit dix-neuf jours d'interrogatoires consécutifs, torturée pendant neuf jours par Barbie et « son équipe »². Ce dernier pensait à tort avoir mis la main sur un certain « Didier », en réalité Albert Chambonnet, le chef de l'Armée secrète (AS-FFI) de la grande région lyonnaise. Remarquons qu'en 1944, un SS n'hésite pas à voir dans une femme un responsable majeur de la Résistance : la lutte sans pitié que livrent alors les occupants allemands contre la Résistance

¹ Lise Lesèvre (pseudonyme : Mme Séverane) était responsable du service social du « Service Périclès », une école de cadres des maquis du Service National Maquis implantée dans le Haut-Jura. C'est un proche, Jean-François Mugnier-Pollet, lui-même responsable du « Service Périclès », qui a déposé les archives de Lise Lesèvre au Musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon (MRDB). Sur le fonds Lise Lesèvre, voir : Thomas Rabat, *Lise Lesèvre. Résistante, déportée, militante et témoin (1901-1992)*, Mémoire de master 2, Université de Franche-Comté, 2019, sous la direction d'Odile Roynette.

² Lise Bogatto-Lesèvre, déposition du 22 mai 1987, 10^{ème} audience, Cours d'Assises de Lyon. *Le procès Barbie, Lyon – 11 mai / 4 juillet 1987*, Coffret DVD, Arte Éditions / Ina Éditions, 2011

efface les frontières ordinaires du genre³. Lise subit les pires tortures mais ne parle pas. Pour la faire craquer, Klaus Barbie fait arrêter son jeune fils et son mari : ils seront tous les deux déportés en Allemagne, Georges à Dachau où il meurt du typhus en janvier 1945, Jean-Pierre à Neuengamme dont il ne revient pas, tué lors du bombardement allié du Cap Arcona dans la baie de Lübeck en avril 1945.

Le petit carnet qui appuie sa déposition fait l'objet de toutes les attentions. Et pour cause... Le document, écrit entre 1944 et 1945, fait le récit au jour le jour de la répression, évoque l'arrestation et les tortures subies, raconte plus longuement le temps de la déportation. Il appartient au registre du témoignage (annotations factuelles, impressions, émotions et sentiments) et constitue une forme d'appropriation de l'expérience vécue du traumatisme. En 1945, au cœur du système concentrationnaire nazi, il est une affirmation de dignité, la trace tangible des faits et des crimes. Dans son immédiateté et sa fragilité, il traduit l'incertitude sur son avenir personnel, l'inquiétude pour le sort des siens. La plupart des écrits concentrationnaires relève de la même démarche : survivre et témoigner de la réalité. Près de quarante ans plus tard, avec le procès, cette intimité est exposée publiquement – y compris aux caméras car le procès est filmé –, l'écrit de soi devient pièce à conviction et le carnet personnel change subitement de statut. En effet, c'est à la demande de l'avocat de Barbie, maître Jacques Vergès, qu'il est mis sous scellés en janvier 1987 : « *Je demande que le carnet auquel a fait allusion Mme LESEVRE dans sa déclaration du 15 janvier 1987 et dont les premières pages ont été annexées en photocopies, soit joint à la procédure.* » La demande indigna Lise Lesèvre qui la « *considère comme une torture morale supplémentaire, ce carnet a pour moi une immense valeur sentimentale. Je m'engage à vous remettre ce carnet en tant que représentant de la Justice française, mais je ne veux pas le remettre à M. Barbie. Je demande que toutes mesures soient prises pour que ce carnet me soit restitué.* »⁴

L'objet devient dès lors un véritable acteur du procès, on le voit passer de main en main lors de l'audience et on le retrouve régulièrement dans les nombreuses démarches juridiques et administratives entreprises par Lise Lesèvre. Sa fonction relève désormais de l'administration de la preuve, celle de la culpabilité du prévenu ; il est donc manipulé, examiné et questionné comme telle par le Tribunal, soumis à la critique sur son authenticité, les conditions de sa réalisation, les supports utilisés. Les questions posées par le Président du Tribunal à Lise Lesèvre lors de sa déposition montrent bien l'usage spécifique qui est alors fait de son carnet personnel :

[André Cerdini] : « Vous avez gardé de tous ces faits, Mme Lesèvre, un souvenir très précis. Dites-nous ce que vous avez fait pour garder le souvenir de ces faits ? Votre carnet, racontez-nous ce qu'il en est de votre carnet ?

[Lise Lesèvre] : Depuis Montluc je prenais des notes et à Leipzig, dans l'établi, je prenais du papier et je cachais cela dans mes galoches.

[André Cerdini] : Vous recopiez quoi ?

[Lise Lesèvre] : C'est pour ça que j'ai pu noter tout ce qui s'est passé à Montluc.

³ Sur ce sujet, nous renvoyons aux travaux de Catherine Lacour-Astol, *Le genre de la Résistance. La Résistance féminine dans le Nord de la France*, Les Presses de SciencesPo, 2015, 389 pages. Voir également : Pollack (Guillaume), « Genre et engagement dans la Résistance : l'exemple d'Anne-Marie Walter » in *Genre et histoire. La revue de l'association Mnémosyne*, n°19, printemps 2017 [en ligne : <https://genrehistoire.revues.org/2697>].

⁴ Procès-verbal de la confrontation avec Klaus Barbie, 27 janvier 1987. Fonds Lise Lesèvre, MRDB

[André Cerdini] : Sur quoi le notiez-vous à Montluc ? Quel était l'objet sur lequel vous notiez ces événements ? Le carnet n'est que la reproduction de ce que vous aviez écrit tout d'abord sur la semelle intérieure de vos chaussures ?

[Lise Lesèvre] : Vous allez me le rendre ?

[André Cerdini] : Veuillez faire circuler le carnet...

[Lise Lesèvre] : Ne l'abîmez pas !

[André Cerdini] : Nous en prenons grand soin, rassurez-vous. »⁵

Tentons de redonner à ce carnet toute sa portée documentaire et testimoniale. La forme d'abord : Lise Lesèvre écrit clandestinement sur des petites feuilles de papier récupéré avec un crayon dont le tracé s'estompe avec le temps. Pour préserver les précieuses annotations de l'effacement, elle choisit quelques années plus tard de les repasser au stylo, geste (maladroit) de conservation qu'exploitera Jacques Vergès pour instiller le soupçon sur l'authenticité du document. L'arrêt de la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de Paris du 18 mars 1987 balaye d'un revers de main les insinuations de l'avocat de Klaus Barbie : « *Au moment des faits, Mme LESEVRE nota sur la semelle intérieure de ses chaussures quelques dates importantes de son calvaire, puis quelques semaines plus tard, étant à Leipzig, les reporta sur un calepin confectionné à l'aide de quelques feuillets dérobés. Ce carnet qui a été saisi, présente toutes les apparences de l'authenticité.* »⁶ Lors du procès, elle précise par ailleurs que ces feuillets dispersés ont été agrafés par un « Allemand qui a été gentil »⁷.

Sur le fond, le carnet raconte dans une forme d'écriture souvent très sommaire les moments-clés de son arrestation et de sa déportation. La première page du carnet est celle qui a le plus suscité l'attention du Tribunal, puisque Lise Lesèvre y mentionne quelques-uns des sévices physiques et psychologiques infligés par son tortionnaire (baignoire, pendaison, arrestation de son fils et de son mari) :

« 13 mars : arrestation baignoire

14 1^{ère} pendaison

19

21 mars père Bailly

20 avril Norante arrives à Montluc

4 mai condamnation à mort

5 mai Marinette [...] s'évade

11 mai J. Pierre Georges / interrog tragique infirmerie

19 '' départ de Montluc

20 mai Romainville

1^{er} Juin dep à Sarrebruck

3 '' on quitte Sar pr Ravensbrück

4 '' arrivée à Ravensbrück. »⁸

Des bribes d'informations sur la vie concentrationnaire ressortent de la lecture de la petite cinquantaine de pages : les appels, les ordres, le travail forcé, les déplacements, les moments de rêverie et de réconfort entre déportées, une liste de vocabulaire allemand, des recettes et des adresses, la circulation des nouvelles diffusées par la BBC, captées et

⁵ André Cerdini, Président du Tribunal à Lise Lesèvre, 22 mai 1987.

⁶ Arrêt de la Chambre d'accusation de la Cour d'Appel de Paris du 18 mars 1987. Fonds Lise Lesèvre, MRDB

⁷ Lise Bogatto-Lesèvre, déposition du 22 mai 1987, 10^{ème} audience, Cours d'Assises de Lyon

⁸ Carnet de Lise Lesèvre. Fonds Lise Lesèvre, MRDB

transmises dans le camp : bombardements, utilisation des V2, avancée des troupes soviétiques, jonction des troupes alliées sur l'Elbe le 27 janvier 1945, annonce de la capitulation le 7 mai 1945, longues semaines du retour chaotique à travers l'Allemagne, accueil des habitants de Metz, etc. On comprend mieux en parcourant ces pages fragiles l'attachement viscéral de Lise Lesèvre pour ce document, comme en témoignent les échanges avec le Président du Tribunal André Cerdini ou encore cette lettre écrite après le procès à Jacques Chaban-Delmas : « *M. VERGES a été plus habile que mes tortionnaires : il a fait saisir le précieux petit carnet prétendant qu'il avait été écrit au retour (de misérables petites feuilles presque illisibles avec au dos des inscriptions en allemand). Je l'ai vu circuler parmi les Jurés le jour de ma déposition (on me le rendra paraît-il). Pour moi, il est infiniment précieux.* »⁹

À certains égards, le carnet de Lise Lesèvre a atteint l'un de ses objectifs, l'établissement des faits et l'administration de la preuve dans un cadre strictement judiciaire. Il constitue également la matrice et la base documentaire d'une longue série de récits écrits ou énoncés sous diverses formes qui exposent les moments traumatiques et structurants de sa vie : son arrestation, la prison, les tortures, l'expérience des camps de concentration, la mort en déportation de son fils Jean-Pierre et de son mari Georges. Avec une remarquable constance, Lise Lesèvre n'a cessé depuis 1944 de relater sa résistance et sa déportation dans des registres variés : écrits de l'extrême, courrier administratif et médical, correspondance personnelle, instruction judiciaire, sollicitations médiatiques, interventions dans le cadre associatif¹⁰.

Le long chemin de la réparation des crimes

La question de la reconnaissance des crimes perpétrés contre sa famille et sa propre personne revient inlassablement. Tout comme celle de l'identification de son tortionnaire. Ainsi, au sortir de la guerre, elle entreprend une démarche auprès du Tribunal militaire de Lyon à l'occasion du jugement de Heinz Eckert, agent de l'Abwehr. Dans la lettre qu'elle adresse au Capitaine Petitjean, Commissaire du Gouvernement, elle décrit avec précision les séquelles des tortures subies en 1944 : « *J'ai été abominablement torturée par la bande de tortionnaires – un célèbre trio, 1 blond, 2 bruns – qui sévissaient alors à l'École de la Santé. [...] Je suis mal remise encore des sévices subis : certains interrogatoires "spéciaux" ont endommagé des vertèbres. J'ai eu un mal de Pott [tuberculeuse osseuse] depuis le retour. Je suis restée deux ans en gouttières avant de subir une greffe osseuse. Je fais maintenant encore une récurrence de ce mal semble-t-il et je me déplace assez difficilement, obligée à de longues heures d'allongement et au port d'un appareil barbare.* »¹¹ Elle précise plus loin : « *Nous ne connaissions pas l'identité de nos bourreaux. Il serait peut-être utile que j'identifie celui que vous jugez en ce moment.* » Le 27 mai 1972, elle écrit au journal Le Monde : « *Je n'ai pas un instant douté de l'identité du sinistre personnage : ses yeux l'ont trahi. Un soir, un visage projeté sur l'écran de télévision – cet écran se reflétait dans une*

⁹ Lettre manuscrite et tapuscrite (brouillon) de Lise Lesèvre à Jacques Chaban-Delmas, fin 1987. Fonds Lise Lesèvre, MRDB

¹⁰ Lise Lesèvre est notamment membre active de l'Amicale de Ravensbrück, de l'Association des déportées et internées de la Résistance (ADIR) et secrétaire générale des Anciens de Montluc.

¹¹ Lettre de Lise Lesèvre à Monsieur le Capitaine Petitjean, Commissaire du Gouvernement, Tribunal Militaire de Lyon, 6 décembre 1950. Fonds Lise Lesèvre, MRDB

glace de la salle de bain où j'étais occupée. Le son ne me parvenait pas – le bruit de l'eau qui coulait m'empêchait d'entendre. Mais les yeux étaient fixés sur moi. J'ai été prise de panique, je tremblais sans arriver à comprendre ce qui m'arrivait. J'ai bondi sur le récepteur... C'était lui... Barbie ! »¹² Enfin, en mars 1987, elle publie chez son ami éditeur Roger Maria un livre témoignage : *Face à Barbie. Souvenirs-cauchemars de Montluc à Ravensbrück*¹³.

Le fonds d'archives conservé au Musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon témoigne de cette longue quête de la réparation, qu'elle qu'en soit la forme, judiciaire, associative, militante, administrative, militaire et médicale. Traces de la blessure et du préjudice, ses archives sont comme une interface entre son expérience personnelle et l'Histoire exposée à la « rumeur publique », pour reprendre les termes juridiques de l'ouverture d'une instruction¹⁴. L'économie morale de la reconnaissance investit divers lieux (associations, administration, médias) et la justice vient plutôt tardivement dans son cas — sa première démarche en 1950 pour reconnaître un ancien nazi est restée lettre morte. Lise Lesèvre s'en explique dans le premier courrier qu'elle adresse à Christian Riss, le Juge d'instruction chargé de l'affaire Barbie après l'extradition de ce dernier en février 1983 à Lyon¹⁵. Il est significativement daté du 14 mars 1983, jour anniversaire de son arrestation en 1944 : « *Je vous précise encore que je n'ai participé en aucune manière (plainte, témoignage...) aux premiers procès Barbie [1952 et 1954] et que les cas de mon mari, de mon fils et de moi-même n'y ont à ma connaissance pas été évoqués. J'ignore si les faits ci-dessus résumés peuvent être utilisés dans la nouvelle procédure engagée contre Barbie. Si tel était le cas, je me tiens à votre entière disposition pour tout ce qui pourrait contribuer à renforcer l'accusation.* »¹⁶

En 1987, les crimes de guerre pour lesquels Klaus Barbie a été jugé par contumace en 1952 et 1954 sont désormais prescrits. La première page du petit carnet mentionne les tortures (« pendaison », « baignoire ») et la déportation (« arrivée à Ravensbrück ») : là se joue l'enjeu essentiel de la reconnaissance tardive des souffrances subies par Lise Lesèvre et de la disparition dans l'enfer nazi de son jeune fils et de son mari. À cet égard, l'expérience singulière de la résistante constitue un cas d'école pour analyser les liens complexes entre justice et histoire, deux rapports à la vérité qui relèvent tantôt du champ de la reconnaissance tantôt de celui de la connaissance, pour reprendre la distinction proposée par Henry Rousso¹⁷.

¹² Récit envoyé au *Monde* le 27 mai 1972. Fonds Lise Lesèvre, MRDB

¹³ Lise Lesèvre, *Face à Barbie. Souvenirs-cauchemars de Montluc à Ravensbrück*, Paris, Les Nouvelles Éditions du Pavillon, 1987, 156 pages.

¹⁴ Voir à ce sujet l'article très éclairant de Jean-Baptiste Prévost, « L'archéologie de la blessure » in *La Gazette du Palais*, n°32, septembre 2020, p. 78. Je remercie vivement Clare Mary Puyfoulhoux de m'avoir signalé cette analyse.

¹⁵ Klaus Barbie a fui l'Europe et s'est installé en Bolivie en 1951 avec la complicité des services secrets américains. Il est jugé pour crimes de guerre à Lyon en 1952 et 1954 et condamné à mort par contumace. Il est naturalisé en Bolivie sous le nom de Klaus Altman. Repéré en 1972 lors d'une émission de télévision (c'est ainsi que Lise Lesèvre raconte l'avoir reconnu), il est extradé en février 1983 en France.

¹⁶ Lettre de Lise Lesèvre au juge d'instruction Christian Riss, le 14 mars 1983. Fonds Lise Lesèvre, MRDB

¹⁷ Henry Rousso, « L'expertise des historiens dans les procès pour crimes contre l'humanité » in Jean-Paul Jean et Denis Salas [dir.], *Barbie, Touvier, Papon. Des procès pour la mémoire*, Autrement, 2002.

Que faire, alors que les crimes de guerre sont prescrits ? Lise Lesèvre le précise clairement dans sa lettre à Christian Riss : elle n'a pas été partie civile aux deux procès de 1952 et 1954. Elle œuvre à la fois pour la mémoire de son fils et de son mari disparus et pour la réparation des séquelles des tortures subies. Mais la reconnaissance par l'institution judiciaire est-elle possible ? « *J'ignore si les faits ci-dessus résumés peuvent être utilisés dans la nouvelle procédure engagée contre Barbie* »¹⁸. Rapidement, ses avocats — Christine Courrégé et Roland Dumas, Joë Nordmann et Ugo Iannucci — lui suggèrent de porter plainte contre Klaus Barbie en utilisant la qualification de crime contre l'humanité, rendu imprescriptible en France depuis 1964. De 1983 à 1987, avec le soutien d'associations de résistants et déportés (en particulier l'ANACR¹⁹), ses avocats tentent tous les recours et les solutions juridiques pour faire reconnaître par la justice la recevabilité d'une plainte pour crime contre l'humanité. Ce long processus reflète également le mûrissement propre à la justice.

Il faut revenir au contexte des années 1980 pour comprendre le cheminement judiciaire de Lise Lesèvre, une période au cours de laquelle le rapport de la société française au passé de l'Occupation change²⁰. Cette période s'inscrit dans un régime mémoriel — ou « configuration historiographique »²¹ — marqué par une présence forte de la mémoire du génocide des juifs. Le succès des films « Shoah » de Claude Lanzmann (1985) et « Au revoir les enfants » de Louis Malle (1987) en témoigne. Les avancées de l'historiographie jouent un rôle essentiel dans la prise de conscience des responsabilités dans le processus génocidaire, particulièrement à travers les travaux de Serge Klarsfeld sur la déportation des juifs de France. Chasseur de nazis à l'origine de l'extradition de Klaus Barbie, principal avocat des parties civiles, il conçoit ce procès comme celui de la reconnaissance du génocide des juifs. Dans ce contexte mémoriel, la crainte d'un certain effacement des souffrances des résistants — Klaus Barbie est aussi le tortionnaire de Jean Moulin — explique que le monde résistant et déporté se trouve quelque peu sur la défensive. Les consignes données par le Garde des Sceaux Robert Badinter au moment de l'ouverture de l'Instruction ne contribuent pas à apaiser leur inquiétude : « *Les crimes de guerre commis par Klaus Barbie sur la personne de résistants n'apparaissent pas comme des crimes contre l'humanité répondant à la définition qu'en donne [...] la Charte du Tribunal international de Nuremberg. [...] Ils ne peuvent donc être assimilés à la "population civile" subissant les traitements décrits...* »²².

On l'aura compris, tout se joue autour de l'extension ou des limites de la notion de « crime contre l'humanité ». Dans un premier temps, le Juge d'Instruction Christian Riss suit les indications du Garde des Sceaux, rejette la plainte de Lise Lesèvre pour crime contre l'humanité et ne retient que trois faits répondant à cette qualification : la liquidation de l'Union Générale des Israélites de France (UGIF), la rafle du 9 février 1943 à Lyon et la déportation de 84 personnes ; la rafle le 6 avril 1944 des 43 enfants d'Izieu et leur

¹⁸ Lettre de Lise Lesèvre au juge d'instruction Christian Riss, le 14 mars 1983. Fonds Lise Lesèvre, MRDB

¹⁹ Association nationale des Anciens Combattants de la Résistance.

²⁰ Pour une analyse d'ensemble de ce contexte, voir : Laurent Douzou, « Retour sur le contexte général du procès Barbie » in Pierre Truche [dir.], *Juger les crimes contre l'humanité. 20 ans après le procès Barbie*, ENS-Éditions, 2009, p. 7-19 et François Azouvi, *Français, on ne vous a rien caché. La Résistance, Vichy, notre mémoire*, Gallimard, 2020, p. 424-445.

²¹ Henry Rousso, *op. cit.*

²² « Mémoire relatif à l'exercice de l'action publique contre BARBIE Klaus », Cour d'Appel du Tribunal de grande instance de Versailles, Pontoise, 10 mai 1984. Fonds Lise Lesèvre, MRDB

déportation ; l'organisation du convoi et la déportation du 11 août 1944 depuis Lyon de 650 personnes, juives et non juives. À la suite de cette décision, un communiqué de l'Agence France Presse (AFP) du 10 septembre 1985 rend compte que « *plusieurs parties civiles ont annoncé leur intention de se pourvoir en cassation contre la distinction faite par le magistrat instructeur entre Juifs et Résistants. Les exactions commises contre ces derniers sont considérées comme "crimes de guerre" qui sont prescrits ou pour lesquels Klaus Barbie a déjà été condamné à mort à deux reprises par le Tribunal militaire de Lyon [en 1952 et en 1954]. Ils n'entrent pas dans le cadre de poursuites pour "crimes contre l'humanité" qui sont, eux, imprescriptibles.* »²³

La question de la distinction entre « crime de guerre » et « crime contre l'humanité » renvoie au problème, déjà présent dans la Convention de La Haye (1907), de la définition de l'engagement résistant dans une forme de guerre non conventionnelle. Les difficultés à qualifier les crimes commis par Klaus Barbie contre la famille Lesèvre — et contre de nombreux autres résistants ou civils — reflètent plus largement celles des instances pénales, internationale et française. Comment définir l'identité et la nature de l'engagement dans la Résistance de Lise Lesèvre ? Comment reconnaître juridiquement des actions de résistance que les Allemands ne considéraient pas comme des actes combattants conventionnels ? En quête d'une qualification juridique, la Cour d'appel de Lyon estime que l'activité clandestine de Lise Lesèvre était destinée à « obtenir des renseignements militaires » et juge donc que sa déportation par les Allemands « tendait à la neutralisation d'un adversaire » et non « d'une volonté d'élimination »²⁴. Il s'agit ainsi de rejeter de la dimension politique de son engagement qui permettrait de l'intégrer à la qualification de crime contre l'humanité. Le 20 février 1986, Lise Lesèvre note : « *Téléphoné à Maître Iannucci. Crimes contre l'humanité pour moi rejeté j'étais résistante. À revoir en cassation pour nous trois (tragédie antique a dit le cinéaste Ophuls).* »²⁵

Au cours de longs mois d'instruction, d'appels, de pourvois en cassation, l'institution judiciaire connaît une maturation. Un supplément d'information est ainsi demandé en janvier 1987 par la Chambre d'Accusation de la Cours d'Appel de Paris : il permet des recoupements avec d'autres parcours répressifs de résistants²⁶. De nouveaux témoignages sont entendus dans le cadre de la procédure judiciaire et contribuent à élargir à une dimension plus collective le cas singulier de la famille Lesèvre. En mars 1987, la qualification de « crime contre l'humanité » porte désormais sur la déportation et non sur les tortures, lesquelles « *aussi condamnables qu'elles soient, ne constituent que des crimes de guerre qui sont prescrits.* »²⁷ « *Il convient donc d'infirmer l'ordonnance entreprise [le 25 avril 1986] et de prononcer la mise en accusation de Klaus BARBIE du chef de crimes contre l'Humanité sous les qualifications de séquestration et de complicité d'assassinat.* »²⁸ L'arrêt de la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de Paris est sans équivoque : « *En conséquence prononce la*

²³ Dossier de presse du Secrétariat d'État aux Anciens Combattants et Victimes de guerre, septembre 1985. Fonds Lise Lesèvre, MRDB

²⁴ Arrêt de la Cour d'Appel de Lyon du 25 avril 1986. Fonds Lise Lesèvre, MRDB

²⁵ Annotation manuscrite sur une lettre de Maître Ugo Iannucci à Lise Lesèvre, 20 février 1986. Fonds Lise Lesèvre, MRDB

²⁶ Supplément d'information ordonné par la Chambre d'accusation de la Cour d'Appel de Paris, 7 janvier 1987. Fonds Lise Lesèvre, MRDB

²⁷ Arrêt de la Chambre d'accusation de la Cour d'Appel de Paris du 18 mars 1987. Fonds Lise Lesèvre, MRDB

²⁸ Arrêt de la Chambre d'accusation de la Cour d'Appel de Paris du 18 mars 1987. Fonds Lise Lesèvre, MRDB

mise en accusation de Klaus Barbie du chef de ces crimes contre l'humanité. »²⁹ Ce dont se réjouissent *Le Déporté* et *Voix et Visages*, deux bulletins associatifs d'anciens déportés : « *La Chambre d'accusation de Paris s'est donc attachée à élargir la définition de crimes contre l'humanité, rapprochant ainsi ceux qui avaient subi des souffrances identiques pour des motifs différents.* »³⁰ « *L'élargissement du procès, après l'arrêt de la Chambre d'accusation de la Cour d'Appel de Paris, du 18 mars 1987, a permis que Barbie soit jugé — entre autres crimes contre l'humanité — pour l'envoi en déportation.* »³¹

L'historien n'a ni à intervenir ni à prendre parti dans l'élaboration des qualifications juridiques. Le combat de Lise Lesèvre pour faire reconnaître publiquement les souffrances qu'elle a subies pendant l'Occupation met en lumière le décalage entre le récit judiciaire et la mise en perspective historique. En leur temps, au moment du procès des gardiens du camp de concentration de Ravensbrück à Hambourg en 1946-1947 devant une juridiction britannique, Germaine Tillion et Geneviève de Gaulle-Anthonioz avaient déjà souligné le hiatus entre justice et connaissance, en faisant le constat de l'écart entre le besoin de comprendre un système dans sa globalité – le fonctionnement de l'univers concentrationnaire nazi – et le cadre étroit des qualifications criminelles³². Laurent Douzou rappelle que Simone Veil « *déclarait, au moment du procès Papon, attendre plus du travail des historiens que de celui des juges.* »³³ Avec les procès Barbie, Touvier et Papon, convoqués ou non comme experts ou comme témoins, nombre d'historiens et de juristes³⁴ ont développé une réflexion sur la place du savoir et de la connaissance dans l'enceinte judiciaire. Qualifications juridiques et problématiques historiques n'ont ni les mêmes intentions ni les mêmes objectifs. Le langage du droit n'est pas celui du savoir historique. Pour Pierre Laborie, l'expertise ou le témoignage sollicités d'un historien dans un procès « *amènent [celui-ci] à entrer et à faire entrer l'histoire dans des logiques de fonctionnement qui ne sont pas les leurs, qui sont conflictuelles et contraires à celles de la construction historique.* »³⁵ Laurent Douzou ne dit pas autre chose lorsqu'il écrit qu'[il] « *ne pense pas [qu'un procès] puisse faire progresser la connaissance historique* » ou « *qu'il puisse la faire régresser comme cela a été soutenu parfois.* »³⁶

Il nous semble qu'aujourd'hui une bonne part de la reconnaissance passe d'abord par la connaissance, le savoir et la transmission, comme le suggère Lise Lesèvre à l'issue du verdict : « *Ce procès, bien que mutilé par l'absence de l'accusé, ce qui est une preuve flagrante de la lâcheté de ce nazi, était, je le pense, indispensable surtout pour les jeunes qui n'ont pas connu cette terrible époque. Ils la découvrent semble-t-il avec beaucoup d'intérêt*

²⁹ Arrêt de la Chambre d'accusation de la Cour d'Appel de Paris du 18 mars 1987. Fonds Lise Lesèvre, MRDB

³⁰ Pierre Eudes, « Le point sur l'affaire Barbie » in *Le Déporté*, n°418, février 1987. Ajoutant en conclusion de son article : « Faisons confiance à la Justice en regrettant toutefois que pour de semblables cas le châtement suprême soit, par une décision aberrante, exclu de la loi. »

³¹ Geneviève Anthonioz-de Gaulle, « Témoignages au procès Barbie » in *Voix et Visages*, n°205, mai-juin 1987.

³² Germaine Tillion, « Le procès des assassins de Ravensbrück » in *Voix et Visages*, n°7, mars 1947 et Geneviève de Gaulle-Anthonioz, *L'Allemagne jugée par Ravensbrück*, Les Grandes Éditions françaises, 1947. Cette dernière, « grand témoin » au procès Barbie, a préfacé l'ouvrage de Lise Lesèvre, *Face à Barbie, op. cit.*

³³ Laurent Douzou, art. cit., p. 14.

³⁴ « Vérité judiciaire, vérité historique », *Le Débat*, n°102, novembre-décembre 1998.

³⁵ « L'historien et la justice. Autour de la table-ronde Aubrac », séminaire des 9 novembre et 8 décembre 1997, École des hautes études en sciences sociales, Fonds Pierre Laborie, Musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon.

³⁶ Laurent Douzou, art. cit., p. 14.

*et posent des questions très pertinentes. »*³⁷ Pour l'auteur de ces lignes le procès Barbie, suivi « *avec beaucoup d'intérêt* » au retour de l'école, est un souvenir d'enfance...

Cécile VAST

Docteur en histoire

Musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon

³⁷ Lettre manuscrite et tapuscrite (brouillon) de Lise Lesèvre à Jacques Chaban-Delmas, fin 1987. Fonds Lise Lesèvre, MRDB